

# MARCHAND, LEMIEUX

## AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE  
NATHALIE BRIÈRE  
PIERRE CHABOT  
PAUL CHARBONNEAU  
YANNICK CHUIT  
JOSÉE DELAND  
CHRISTIAN HOUDE  
LINE JANELLE  
JEAN-FRANÇOIS LACASSE  
JACINTE LAFONTAINE  
LUCIE LALONDE  
JULIE LAPIERRE  
LOUIS LEGAULT  
NICOLE LEMIEUX  
GILLES MARCHAND

JEAN-FRANÇOIS MERCURE  
F. JEAN MOREL  
MARIA MOUDFIR  
CATHY NOSEWORTHY  
JOCELYNE PAQUETTE  
PASCAL PARENT  
MICHEL PASINI  
DOMINIQUE PICHÉ  
LOUIS PRÉVOST  
JEAN RAJOTTE  
SYLVY RHÉAUME  
MICHEL SIMARD  
JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4<sup>e</sup> ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3504

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 21 décembre 2001

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

OBJET: Audience sur les conditions de fourniture de l'électricité par Hydro-Québec  
Dossier Régie : R-3439-2000, phase 2  
Notre dossier : S-25304/JL/NL

---

Chère consoeur,

Hydro-Québec recevait, le 6 décembre 2001, copie de la demande de remboursement des frais encourus par la FCEI pour la préparation et les audiences de la Phase 2 du dossier R-3439-2000 concernant la révision des conditions de fourniture de l'électricité par Hydro-Québec.

Par sa décision D-2001-182 du 11 juillet 2001, la Régie considérait tous les frais réclamés pour la Phase 1, de même que certains frais liés à la Phase 2 mais antérieurs au 24 juillet 2000 et ordonnait le remboursement d'une partie des frais encourus pour le dossier.

La Régie précisait alors que lors de l'adjudication des frais pour la Phase 2, elle "*apportera les correctifs nécessaires pour assurer l'équité de traitement de l'ensemble du dossier.*" La Régie devra donc considérer que certains des travaux concernant la Phase 2 du dossier ont déjà fait l'objet de remboursement.

Le montant des frais payés aux intervenants pour la Phase 1 et les frais demandés pour la Phase 2 apparaissent au tableau suivant :

.../

## MARCHAND, LEMIEUX

2

	Budget prévisionnel Phases 1 et 2	Paiement Phase 1	Frais préalables	Total Phase 1	Demandé Phase 2	Écart Phases 1 et 2 et budget prévisionnel
RNCREQ	46 987,71	12 001,14	9 397,54	21 938,68		
Acef de Québec	36 656,00	16 678,84		16 678,84	16 636,80	+3 340,36
RLCALQ	12 093,68	1 295,10	2 418,74	3 713,84	3 289,56	+ 5 090,25
OC	62 015,50	29 924,61		29 924,61	22 112,80	+ 9 978,09
ARC-FACEF	86 256,89	14 257,13	17 251,38	31 508,51	47 902,51	+ 6 845,79
AQCIE-AIFQ	41 552,00	9 198,64		9 198,64		
FCEI	47 460,00	20 298,24		20 298,24	28 095,25	- 933,49

Les commentaires d'Hydro-Québec sont donc produits conformément aux dispositions de l'article 27 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et s'appuient sur le *Guide de paiement des frais des intervenants* (le « Guide de paiement ») adopté par la décision D-99-124 du 22 juillet 1999 et en considérant les décisions D-2000-95 du 23 mai 2000, D-2000-119 du 21 juin 2000 et la décision D-2001-182 du 11 juillet 2001 concernant le paiement des frais relatifs aux thèmes 1 et 2 de la Phase 1 et certains frais déjà encourus pour la Phase 2.

### 1. LE PROCESSUS

Hydro-Québec a considéré, dans ses commentaires, les jours d'audience et rencontres suivants :

- ?? Rencontre technique du 9 février 2001 concernant les sujets traités lors de la Phase 2 (8 heures)
- ?? Rencontre technique du 2 mars 2001 concernant l'information à donner au client relativement à son profil de consommation (4.5 heures – sans procureur)
- ?? Rencontre technique du 30 mars 2001 concernant l'information à donner au client relativement à son profil de consommation (4.5 heures – sans procureur)

.../

- ?? Rencontre du 30 octobre 2001 concernant l'information à fournir à la clientèle (5 heures – sans procureur)
- ?? Audiences tenues les 9, 10, 11 et 12 juin 2001 concernant la Phase 2 du dossier (4 x 8 = 32 heures)

## 2. LES CRITÈRES ÉTABLIS PAR LA RÉGIE

Eu égard aux décisions rendues par la Régie, Hydro-Québec soumet que les heures maximales pouvant être réclamées dans le cadre de la Phase 2 s'établissent comme suit en considérant des journées de 8 heures :

	Procureurs		Experts et analystes	
	jours	heures	jours	heures
Audiences	4	32	4	32
Préparation audiences	8	64	4	32
Réunion technique du 9 février 2001	1	8	1	8
Préparation réunion technique du 9 février 2001	0,5	4	1	8
Autres réunions techniques			3 (½ j.)	14
Préparation réunions techniques			3 (½ j.)	14
TOTAL	13,5	108	13	84/108

En conséquence, si l'on considère les heures consacrées aux audiences et aux réunions techniques pour la Phase 2, on obtient :

pour les audiences :

- ?? pour les procureurs, un maximum de 32 heures d'audience, soit 4 jours à 8 heures par jour, auxquelles s'ajoutent 64 heures de préparation, soit 8 jours à 8 heures par jour ;

.../

?? pour les analystes, un maximum de 32 heures d'audience, soit 4 jours à 8 heures par jour, auxquelles s'ajoutent 32 heures de préparation, soit 4 jours à 8 heures par jour ;

pour les réunions techniques :

?? pour les procureurs, un maximum de 8 heures de participation, soit une rencontre à 8 heures par jour, à laquelle s'ajoutent 4 heures de préparation, soit ½ journée à 8 heures par jour ;

?? pour les analystes, un maximum de 22 heures de participation, soit 1 rencontre à 8 heures par jour et 3 rencontres de ½ journée, auxquelles s'ajoutent 22 heures de préparation.

### **3. LA DEMANDE DE LA FCEI**

La FCEI n'a participé à aucune des rencontres techniques d'Hydro-Québec.

De plus, Hydro-Québec constate que les heures réclamées par le procureur de la FCEI pour la préparation des audiences dépassent largement les balises établies par la Régie.

Tout comme la Régie l'a fait dans le cadre de la phase 1, Hydro-Québec lui demande donc de réduire substantiellement les honoraires réclamés en tenant compte de la contribution de la FCEI.

En effet, quant au sujet qui faisait l'objet de la principale préoccupation de la FCEI à savoir, les demandes de dépôt et de garantie de paiement, le procureur de la FCEI a d'entrée de jeu reconnu que la proposition d'Hydro-Québec répondait aux attentes de ses clients.

Finalement, Hydro-Québec considère que les frais de photocopies réclamés semblent élevés relativement à la majorité des autres intervenants.

Hydro-Québec soumet également que les frais réclamés par la FCEI dépassent son budget prévisionnel.

Enfin, Hydro-Québec comprend que le remboursement de la T.P.S. et de la T.V.Q. sera traité selon le statut fiscal de l'organisme.

.../

**MARCHAND, LEMIEUX**

5

La présente constitue les commentaires d'Hydro-Québec quant à la demande de remboursement de frais de la FCEI.

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

Jacinte Lafontaine

JL/mb

c.c. : Me André Turmel